



Guide Anti-corruption



Toutes nos énergies pour vous

Politique de Lydec en matière de corruption : tolérance zéro

Ce guide pratique a pour objet de vous orienter dans des situations potentiellement à risque éthique, les plus fréquentes, auxquelles vous pourrez être confrontés.

- Cadeaux, invitations et voyages ;
- Conflit d'intérêts ;
- Paiement de facilitation ;
- Recrutement.

Corruption active et passive

Définition

Qu'est-ce qu'un acte de corruption ?

C'est le fait d'offrir, promettre, donner, accepter ou solliciter un avantage indu, de toute valeur (financière ou non financière) directement ou indirectement, indépendamment du ou des lieux, en violation des lois applicables, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou à ne pas agir dans le cadre de ses fonctions* (exemples tirés du métier de Lydec : sous-estimer une base de calcul pour des frais ou redevances, accepter des prestations non conformes, favoriser le recrutement d'un proche...)

* Source : Norme ISO37001

Corruption active : quand il y a proposition de verser un pot-de-vin, de donner un cadeau sous différentes formes ou offrir un service dans le but d'obtenir une attitude favorable ou un avantage indu.

Corruption passive : Lorsqu'il y a demande ou acceptation d'un pot-de-vin, d'un cadeau ou d'un service.

Sanctions :

Les actes de corruption sont interdits et sanctionnés pénalement. Ces actes portent gravement atteinte aux intérêts de l'entreprise : détérioration de son image et de sa réputation et celles de ses collaborateurs.

Position de Lydec

La proposition, la demande ou l'acceptation d'un pot-de-vin sont illégales. Lydec a une politique de tolérance zéro vis-à-vis de toute forme de corruption.

Le non-respect des règles de Lydec en la matière constitue une faute professionnelle et expose le collaborateur à des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, à des sanctions pénales.

Cadeaux, invitations et voyages

Ce qui est habituellement autorisé

Les cadeaux représentant des articles de promotion commerciale (stylo, agenda...), du chocolat traditionnellement offert en fin d'année ou autre marque de courtoisie (invitation au restaurant...) et dont la valeur ne dépasse pas 500 Dh. Cette limite de valeur s'applique soit à la valeur unitaire, soit à la valeur cumulée de plusieurs cadeaux offerts par une même contrepartie sur une période d'un an (de janvier à décembre).

Ce qui n'est pas autorisé

- Cadeaux en espèces ;
- Cadeaux et invitations à l'occasion des appels d'offres ou toute autre négociation ou prise de décision ;
- Cadeaux et invitations dans la perspective d'obtenir un avantage en retour.

Toute invitation de voyage faite ou reçue dans un contexte professionnel doit être soumise au préalable à l'approbation du Directeur membre du Comité de Direction Générale ou du Directeur Général selon le cas.

Position de Lydec

Offrir et recevoir des cadeaux et invitations peut être un signe de courtoisie et contribuer au maintien de la relation commerciale. Toutefois, cela pourrait être perçu comme un acte de corruption. Tout cadeau ou invitation doit donc être raisonnable et sans contrepartie. La règle d'or est la transparence.

Les règles de Lydec en matière de cadeaux et voyages sont précisées dans le document « règles de Lydec en matière de cadeaux, invitations et voyages »
réf : PSM2PR12DM01

Conflit d'intérêts

Conflit d'intérêts

désigne toute situation dans laquelle le jugement d'un collaborateur, qui agit à titre professionnel, peut être influencé par un intérêt secondaire et distinct de celui de Lydec : c'est le cas lorsque le collaborateur se trouve dans une situation où il pourrait prendre une décision, non en fonction des intérêts de Lydec mais de ses propres intérêts, ou de ceux d'un parent ou un ami.

Attention particulière

- un membre de la famille ou un proche d'un collaborateur de Lydec exerce une fonction de responsabilité chez un client, fournisseur, sous-traitant ou partenaire commercial.
- un collaborateur de Lydec, un membre de sa famille ou un proche entretient une relation étroite avec un agent public ayant un pouvoir de contrôle ou réglementaire sur Lydec, et cette relation peut être utilisée pour obtenir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation.



Que faire ?

Pour prévenir tout conflit d'intérêts, les collaborateurs en position de prendre, d'influer sur une décision sont invités à réfléchir à leur position et formaliser une déclaration d'intérêts potentiels ou réels.

Dans le doute, il est prudent pour un collaborateur de vérifier avec sa hiérarchie qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts.

Position de Lydec

Le conflit d'intérêts compromet l'indépendance et l'objectivité des actions et décisions.
Les collaborateurs de Lydec ont un devoir de transparence.

Paiement de facilitation

Paiement de facilitation

Les paiements de facilitation constituent des sommes d'argent, souvent modestes, payées en espèces aux agents publics, afin d'obtenir ou d'accélérer l'accomplissement de certains actes administratifs (délivrance d'autorisations ou de permis, etc.).

Position de Lydec

Les paiements de facilitation, qu'ils soient effectués directement par Lydec ou indirectement par l'entremise d'un intermédiaire, sont considérés comme une forme de corruption. Ils sont donc interdits.

Recrutement

Recrutement

Le recrutement d'un nouveau collaborateur au sein de Lydec peut potentiellement donner lieu à un acte de corruption dans le cas où le collaborateur DRH (ou Lydec) se verrait octroyer par un tiers un avantage indu en contrepartie de l'embauche d'un candidat particulier.

Position de Lydec

Tout avantage indu (personnel ou dans le cadre de ses fonctions) octroyé par un tiers, en échange du recrutement d'un collaborateur, est interdit.

Relations avec nos partenaires

La relation avec nos partenaires dont notamment les prestataires fournisseurs et sous-traitants est fondée sur le respect de la réglementation en vigueur et des principes d'indépendance, d'objectivité et de transparence.

Il s'agit pour le collaborateur de suivre les procédures, de s'assurer du respect de notre politique anti-corruption et d'engager par écrit nos prestataires, fournisseurs et sous-traitants à prévenir et à bannir toute forme de corruption.



Pour plus d'informations :

contactez votre déontologue :

Déontologue@lydec.co.ma

Téléphone : 05 20 46 47 48

Référentiel de conformité de Lydec :

- Charte Ethique
- Guide de bonne conduite
- Les Pratiques de l'éthique
- Guide de la relation avec les fournisseurs
- Règles de Lydec en matière de cadeaux, invitations et voyages
- Guide anti-corruption
- SUEZ : Guide de la relation commerciale



www.lydec.ma • blog.lydec.ma

 [lydecnet](#) •  [lydecweb](#) •  [elydec](#)

48, rue Mohamed Diouri - 20110 Casablanca
Tél. : +212 (0) 522 54 90 22